

**Objet : Convention cadre entre la communauté de communes et le CIAS des Pays de L'Aigle :
avenant n° 2**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette pour la communauté de communes,

Vu la convention cadre entre la communauté de communes et le CIAS des Pays de L'Aigle signée le 18 décembre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la communauté de communes et le CIAS des pays de L'Aigle signée le 12 décembre 2019

Considérant que la convention cadre régit les modalités de prise en charge et de refacturation des concours et moyens apportés par la communauté de communes pour participer au bon fonctionnement du CIAS,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions en raison de l'évolution des compétences et de certaines pratiques et de revoir le montant forfaitaire de la refacturation des prestations des fonctions support qui n'a pas évolué depuis 2019 et qui passerait de 100 000 € à 120 000 € par an,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la communauté de communes et le CIAS des Pays de L'Aigle,

Article 2 : de signer ledit avenant, ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 04 DÉCEMBRE 2025

Acte reçu en préfecture le 09 DEC. 2025

Publié en ligne le

Certifié exécutoire 09 DEC. 2025

Le Président
Jean SELLIER

